

Paris, le 07 décembre 2010



N° **4070/FCSAD/Sports**

Affaire suivie par :

Catherine MACQUET-PARRAUD - ☎ : 01.46.73.72.92 - ✉ : catherine.parraud.sports@fcsad.net

RÈGLEMENT PARTICULIER
DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR À L'ARC
de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD)
Saison 2010 / 2011

P.J. : - **Annexe 1** : **Formulaire de réclamation**
 - **Annexe 2** : **Challenge du fair-play**



ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat de France de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD) sera disputé annuellement conformément au règlement de la Fédération française de tir à l'arc (FFTA), sauf mention spéciale. Son organisation sera prise en charge par une ligue de la FCSAD.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat de tir à l'arc de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense est ouvert aux clubs affiliés à la FCSAD.

2.2. Participation des archers

2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat ne peut être disputé que par des personnes licenciées de la FCSAD et appartenant au ministère de la défense le jour de la compétition : militaires ou civils de la Défense (actifs ou retraités), ainsi que leurs conjoints et leurs enfants de moins de 23 ans ainsi que les réservistes d'active.

Par dérogation à l'alinéa précédent, des archers extérieurs au ministère de la défense sont admis à participer pour le compte d'un club de la FCSAD s'ils sont licenciés FCSAD au titre de ce même club.

Toutefois, afin de ne pas favoriser le « mercenariat », d'excellents archers FFTA figurant dans le top 50 FFTA et ne relevant pas de la défense au profit de clubs FCSAD disputant la coupe de France, ne pourront prétendre à une qualification pour le championnat de France FCSAD.

2.2.2. Contrôle de qualification

Seuls pourront prendre part au championnat, les archers ayant participé* à un championnat de ligue et réalisé les scores qualificatifs entre le jour du championnat de France précédent et 20 jours avant le championnat de l'année en cours.

** (donc tiré leurs 72 flèches sauf contrainte physique ou matérielle signalée et inscrite dans le rapport d'arbitrage).*

Ils devront avoir présenté à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- 1) *La licence FCSAD au titre du club représenté et établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.*

En outre, cette licence devra avoir été validée par le bureau licences de la FCSAD avant le 31 décembre 2010.

- 2) *Le certificat de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.*

2.3. Catégories

Les catégories reconnues sont :

2.3.1. Arcs classiques :

* Super-vétérans Dames	(Super-vétérans FFTA)
* Super-vétérans Hommes	(Super-vétérans FFTA)
* Vétérans Dames	(Vétérans FFTA)
* Vétérans Hommes	(Vétérans FFTA)
* Seniors Dames	(Seniors FFTA)
* Seniors Hommes	(Seniors FFTA)
* Juniors Dames	(Juniors et Cadets FFTA)
* Juniors Hommes	(Juniors et Cadets FFTA)
* Minimes Dames	(Minimes FFTA)
* Minimes Hommes	(Minimes FFTA)
* Benjamines	(Benjamines FFTA)
* Benjamins	(Benjamins FFTA)

2.3.2. Arcs à poulies :

* Vétérans Dames	(Vétérans et Super-vétérans FFTA)
* Vétérans Hommes	(Vétérans et Super-vétérans FFTA)
* Seniors Dames	(Seniors Dames FFTA)
* Seniors Hommes	(Seniors Hommes FFTA)
* Juniors Dames	(Juniors et Cadettes Dames FFTA)
* Juniors Hommes	(Juniors et Cadets Dames FFTA)
* Jeunes Dames	(Minimes et Benjamines)
* Jeunes hommes	(Minimes et Benjamins)

2.3.3. Arcs nus :

* Dames	(Toutes catégories d'âge)
* Hommes	(Toutes catégories d'âge)

2.4. Participants

Le nombre de participants par club est **limité à 15 personnes**.

Ne sont pas pris en compte dans ce quota les archers ayant acquis le titre de « Champion de France » individuel de l'année précédente, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'accès dans la même arme et la même catégorie.

Toutefois, si le nombre de compétiteurs est inférieur à 150 archers, le quota de 15 compétiteurs par club pourra être dépassé pour des archers remplissant les conditions de qualification au championnat de France : licences, score qualificatif et participation au championnat de ligue.

Actuellement, le nombre de participants n'est pas limité par catégorie.

Pour être retenu au championnat de France, un archer devra avoir participé à un championnat de ligue et réalisé les scores qualificatifs de sa catégorie entre le jour du championnat de France précédent et 20 jours avant le championnat annuel de l'année en cours. Dans la mesure du possible, et sous réserve d'accord du comité directeur, les planchers de qualification seront annoncés d'une année sur l'autre, lors du championnat de France précédent. Ils seront annexés à la note d'organisation. En cas d'indisponibilité le jour du championnat de ligue dont il relève, un archer pourra obtenir sa qualification en participant, hors classement, à un championnat de ligue dans une autre ligue.

Les bulletins d'inscription devront être dûment complétés. Dans le cas contraire, l'inscription ne pourra pas être validée par le conseiller technique sportif national Tir à l'arc (CTSN).

Dans l'éventualité d'un nombre trop important de compétiteurs inscrits, les scores serviront de modalités de sélection.

ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

3.1. Classements individuels

Ils sont établis dans chaque catégorie du paragraphe 3.2. ci-dessous.

3.2. Classements par équipe

➤ *Équipes « Arcs classiques »*

Les 3 meilleurs scores des archers, de chaque club, utilisant ce type d'arc seront pris en compte pour ce classement, toutes catégories confondues, mais tirant à 2 x 50 mètres sur blason de 122 cm.

➤ *Équipes « Arcs à poulies »*

Les 3 meilleurs scores des archers, de chaque club, utilisant ce type d'arc seront pris en compte pour ce classement toutes catégories confondues, mais tirant à 2 x 50 mètres sur blasons de 122 cm.

➤ *Équipes « Arcs Nus »*

Les 2 meilleurs scores des archers, de chaque club, tirant à 30 mètres sur blasons de 80 cm utilisant ce type d'arc seront pris en compte pour ce classement.

3.3. Classement général pour la coupe de la FCSAD

Il sera établi, sur la somme des points du meilleur représentant de chaque club dans, au maximum 6 catégories, dont au moins 1 jeune (garçon ou fille) et 1 femme (la femme pouvant être une 2^{ème} jeune).

Par souci d'équité entre les clubs, le nombre d'archers tirant avec un arc à poulies est limité à deux.

La catégorie « Juniors » rassemble les Cadets et Juniors en arc classique et arc à poulies..

En cas d'égalité, on additionnera les places obtenues par ces mêmes archers et l'avantage sera donné au club dont le total sera le moins élevé.

En cas de nouvelle égalité, on effectuera la différence des points du meilleur et du moins bon score pris en compte précédemment et le club vainqueur sera celui dont le résultat est le moins élevé.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

4.1. La compétition

Le règlement du championnat FCSAD est identique à celui qui est appliqué par la FFTA pour le tir FÉDÉRAL.

Toutefois, contrairement à la FFTA, la FCSAD reconnaît une catégorie supplémentaire, celle des archers tirant à « l'arc nu » et dissocie dans la catégorie « arc à poulies » les Juniors et Cadets des Minimes et Benjamins. Les Juniors et Cadets sont regroupés dans une catégorie appelée « Juniors » et les Benjamins et Minimes sont regroupés dans une catégorie appelée « Jeunes ». Pour cette dernière catégorie la distance de tir sera de 30 m sur blasons de 80 cm. Toutefois, les scores réalisés dans cette nouvelle catégorie, non reconnue par la FFTA, ne pourront donc pas être pris en compte pour une quelconque qualification pour le championnat de France FFTA catégorie « Juniors ».

4.1.1. Types d'arcs autorisés : « arcs classiques, arcs à poulies, arcs nus »

Pour les arcs nus (arcs de toute nature mais sans viseur), seule une stabilisation centrale d'une longueur maximum de 13 cm sera autorisée. Les archers devront tirer à main nue ou avec une protection des doigts sous forme de palette ou de gant. L'usage du décocheur est interdit.

4.1.2. Les catégories reconnues sont définies au paragraphe 2.3. ci-dessus.

4.1.3. La compétition se déroule :

- Pour les arcs classiques (à l'exception des Benjamins et Minimes) et arcs à poulies :
 - 2 séries de 6 volées de 6 flèches à 50 mètres sur blason de 122 cm
 - L'organisation prendra en compte seulement deux archers tirant avec des arcs à poulies par cible.
- Pour les arcs classiques (Minimes filles et garçons) :
 - 2 séries de 6 volées de 6 flèches à 30 mètres sur blason de 80 cm
- Pour les arcs nus (toutes catégories et sexes confondus):
 - 2 séries de 6 volées de 6 flèches à 30 mètres sur blason de 80 cm
- Pour les arcs classiques (Benjamins filles et garçons) :
 - 2 séries de 6 volées de 6 flèches à 20 mètres sur blason de 80 cm
- Pour les arcs à poulies (Minimes et Benjamins filles et garçons) :
 - 2 séries de 6 volées de 6 flèches à 30 mètres sur blason de 80 cm

Le jour de la compétition, les archers seront autorisés à s'entraîner pendant 45 minutes sur le lieu de la compétition jusqu'à 15 minutes avant que la compétition officielle ne commence. Ils n'auront donc pas le droit aux volées d'essai.

Compte tenu de l'interruption importante entre les deux séries (2h00 pour le repas), les archers auront droit à deux volées d'essai avant de débiter la deuxième série.

La tenue blanche ou tenue de club est obligatoire pour participer à la compétition et être classé, mais l'ensemble des équipiers devra porter la même tenue.

4.2. L'arbitrage

L'arbitrage sera assuré exclusivement par des arbitres de la FFTA.

4.3. Le jury d'appel

Il sera composé du CTSN Tir à l'arc de la FCSAD et de 2 autres archers non compétiteurs et non arbitres de la compétition issus, si possible, de 2 clubs différents et, éventuellement, 1 ou 2 remplaçants.

La composition du jury devra être soumise à l'approbation de l'arbitre responsable du concours avant le début de la compétition.

4.4. L'accès au terrain de compétition

Ne seront admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat de France, les arbitres et le CTSN.

Toutefois, seront tolérés les membres du jury d'appel, le président du comité organisateur et les personnes de l'équipe d'organisation composant l'équipe de terrain, les marqueurs si besoin, les capitaines d'équipes s'ils ne sont pas tireurs ainsi que les encadrants des jeunes (1 accompagnateur pour 4 jeunes maximum) qui, pour l'ensemble de ces personnes, auront accès aux cibles durant l'entraînement officiel et la période de 45 minutes avant le concours. Une fois le concours commencé, ils ne devront pas dépasser la « ligne d'arcs ».

Des représentants de la presse écrite pourront, accompagnés de l'arbitre responsable, accéder à l'ensemble du terrain.

La presse audiovisuelle, quant à elle, se déplacera sans bruit et après accord de l'arbitre responsable dans la zone des 3 mètres en arrière au pas de tir.

L'ensemble de ces personnes devra être clairement identifié.

4.5. L'encadrant jeune

C'est un licencié de la FCSAD répondant aux mêmes critères qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club.

Sa participation financière sera égale à celle des compétiteurs adultes.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veillera à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmettra à la direction générale de la FCSAD pour approbation.

5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCSAD.

Il désigne un club support qui sera chargé du soutien technique et logistique de la compétition ainsi que de la cérémonie de remise des trophées.

5.3. Conseillers technique sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFTA pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

Ils doivent faire parvenir à la FFTA et au CTSN les résultats de leur championnat de ligue dans les 48 heures après leur réalisation.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

6.1. Documents à envoyer pour l'inscription

Le formulaire d'engagement sera accompagné du droit d'engagement dont le montant est fixé annuellement. Les clubs ayant participé à une phase qualificative et qui ont déjà acquitté à la FCSAD ce droit d'engagement, ne règlent pas cette cotisation. Une copie du règlement sera jointe à la place du chèque.

6.2. Remboursement des frais

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCSAD pour les archers, les accompagnateurs jeunes, ainsi que pour 1 ou 2 chauffeurs en fonction du temps de parcours et du kilométrage à effectuer. Les remboursements seront effectués dans le mois qui suit la compétition.

Toutefois, pour les parcours supérieurs à 500 km (1.000 km aller-retour) sur présentation des factures, la FCSAD prend en charge les frais d'hébergement dans la limite de 25,76 € par personne autorisée.

6.3. Tarif forfaitaire

Le forfait archers, accompagnateurs de jeunes compétiteurs, jeune compétiteur et accompagnateur comprend :

- le déjeuner avant l'entraînement officiel,
- le repas du soir de l'entraînement officiel,
- la nuit et le petit-déjeuner,
- le déjeuner le jour de la compétition.

Le montant du forfait est de :

- pour les archers seniors et vétérans ainsi que les accompagnateur des jeunes archers 25 €
- jeunes archers 10 €
- autres accompagnateurs, à la discrétion de l'organisateur mais compris entre 50 € et 70 €

Les recettes relatives aux compétiteurs, accompagnateurs de jeunes compétiteurs et autres accompagnateurs seront directement perçues par la FCSAD, de même que celles relatives à d'autres prestations particulières.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCSAD incombe au CTSN, tandis que l'achat des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses suivantes seront attribuées :

- Médaille d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque catégorie.
- Une coupe aux trois premières équipes « Arcs classiques » et médaille d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux trois archers des 3 premières équipes.
- Une coupe aux trois premières équipes « Arcs à poulies » et médaille d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux trois archers des 3 premières équipes.
- Une coupe aux trois premières équipes « Arcs nus » et médaille d'or et d'argent avec ruban aux deux archers des 3 premières équipes.
- Un trophée dotant le classement général de la compétition qui reste la propriété de la FCSAD.
Il est confié pour un an, à l'issue de la compétition, à l'équipe gagnante qui fait graver sur le socle le nom de son club et l'année d'obtention. Ce trophée sera remis un mois avant la compétition suivante à l'organisateur. Une coupe sera remise au club vainqueur de la coupe FCSAD. Celle-ci double le trophée et reste acquise au club vainqueur.

Les récompenses seront adressées en temps utile par la FCSAD au club organisateur.

La remise des récompenses aura lieu à l'issue du championnat.

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter en tenue et au complet.

Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement de frais de déplacement.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

➤ Règlementation FFTA

Tout archer, par l'intermédiaire de son représentant de club, pourra porter réclamation devant le jury d'appel. Ces réclamations devront être formulées au maximum dans le 1/4 heure qui suit la fin de la compétition. Si la réclamation porte sur les résultats, elle doit être formulée dans le 1/4 d'heure qui suit la parution du résultat de l'archer ou de l'équipe considérée.

Ces réclamations devront être portées sur l'annexe 5 du règlement général du manuel de l'arbitre FFTA (annexe 1 de ce règlement).

➤ Règlementation FCSAD

Pour être prises en compte par la commission sportive de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCSAD. Elles seront accompagnées d'un chèque d'un montant de 25 € à l'ordre de la FCSAD. Le remboursement sera effectué par la FCSAD au club en cas de réclamation justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles seront confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCSAD. Elles seront accompagnées d'un chèque d'un montant de 15 € à l'ordre de la FCSAD. Le remboursement sera effectué par la FCSAD au club en cas d'intervention justifiée.

8.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCSAD d'une décision prise par le président de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

8.4. En cas de faute grave, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de tir à l'arc (FFTA).

ARTICLE 9 - SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCSAD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organes disciplinaires suivants :

- Première instance : Ligue
- Organe d'appel : Fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- L'organe disciplinaire de ligue, dit « Commission de discipline de ligue », est compétent pour toute infraction commise par un membre licencié de la fédération sur le territoire de la ligue concernée par l'organisation de la manifestation, quelle que soit la ligue d'appartenance du membre concerné.
- L'organe disciplinaire d'appel, dit « Commission d'appel de la fédération », est compétent pour statuer sur les décisions de première instance frappées d'appel.

ARTICLE 10 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère des sports, et conformément à la réglementation de la FCSAD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le Président de la FCSAD, en liaison avec le CTSN, qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en principe le CTSN.

ARTICLE 11 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait général doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCSAD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition ou la date de la prochaine rencontre.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, ...), tout club déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une amende de 100 € et du montant des frais engagés pour le séjour de ses concurrents.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCSAD auprès de la GMF, si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance.

ARTICLE 13 – CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge cité en annexe 2.

Le directeur général

Pascal RAVEAU

Destinataires : In fine

Destinataires :

- **Président(e)s des clubs/FCSAD**- courriel ou courrier
- **Présidents de ligue/FCSAD** - courriel
- **Conseillers techniques sportifs régionaux “Tir à l’arc”/FCSAD** - courriel (sous couvert des présidents de ligue)

Copies à :

- **Président de la FCSAD** - courriel
- **Membres du comité directeur/FCSAD** - courriel
- **Président de la commission sportive/FCSAD** - courriel
- **Conseiller technique sportif national “Tir à l’arc”/FCSAD** - courriel
- **Bureau activités sportives/FCSAD** - courriel
- **Bureau finances/FCSAD** - courriel
- **Bureau comptabilité/FCSAD** - courriel
- **Bureau communication/FCSAD** - courriel

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL
Fédération française de tir à l'arc

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : / ___ / ___ / ___ / ___ / Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : / ___ / ___ / ___ / à / ___ h ___ /

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : / ___ / ___ / ___ / à / ___ h ___ /

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2
CHALLENGE DU FAIR-PLAY
De la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense

PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1

La Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD) s'engage à soutenir l'action de l'Association française pour un sport sans violence et pour le fair-play (AFSVFP).

ARTICLE 2

Les activités sportives et culturelles organisées par la FCSAD privilégient ainsi le code d'éthique inscrit dans ses statuts :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre ou du juge.
- Respecter adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans l'activité fédérale et dans la vie.
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

ARTICLE 3

Dans cet esprit, il est créé un Challenge du Fair-Play de la FCSAD, destiné à honorer une personne ou un club ayant accompli un geste ou un acte de fair-play ou ayant eu un comportement général ou exceptionnel, exemplaire au plan éthique.

ARTICLE 4

Le Challenge n'honore pas une carrière, ni des résultats, ni des services rendus, qui peuvent être récompensés différemment.

ARTICLE 5

Le Challenge est une récompense fédérale.

Toute candidature fait l'objet d'une demande écrite, transmise par les ligues régionales au moyen d'un formulaire comportant les coordonnées personnelles du candidat et la justification de la proposition à l'obtention de la récompense.

ARTICLE 6

Les critères d'appréciation du comportement d'un candidat au Challenge du Fair-Play se fondent sur les vertus humaines de justice, de loyauté, d'altruisme, de solidarité, d'équité, de courtoisie, de franchise et de respect.

ARTICLE 7

Un jury est constitué au plan national.

Il se compose du président de la FCSAD, du président et des membres de la commission éthique, du président de la commission culturelle et du président de la commission sportive. Un membre de l'AFSVFP est associé au jury.

Le jury est souverain dans ses choix.

La voix du président de la FCSAD est toujours prépondérante.

ARTICLE 8

Le Challenge concerne l'ensemble des activités sportives et culturelles organisées par la FCSAD, les ligues et les clubs sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer.

ARTICLE 9

Constitué d'un trophée et d'un diplôme, le Challenge est remis au lauréat, chaque année à l'occasion de l'assemblée générale de la FCSAD, par le président de la FCSAD.

Le président de l'AFSVFP participe à la cérémonie de remise de trophée.

ARTICLE 10

Le trophée n'est pas acquis définitivement par le lauréat, mais remis en jeu chaque année.

Le lauréat en conserve une réplique.